



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
28.06.2007

Date de la convocation des conseillers:
28.06.2007

point de l'ordre du jour no:
13

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 6 juillet 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal

Absents : Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Hoffmann, Roller, Jaerling, conseillers, excusés.

Le Conseil Communal;

Objet: règlement-taxe concernant les nuits blanches

Vu sa délibération du 22 décembre 1989 portant fixation des taxes concernant les dérogations aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu sa délibération du 22 décembre 1989 fixant le règlement-taxe concernant les nuits blanches tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu sa délibération de ce jour portant modification du règlement sur les nuits blanches ;

Considérant qu'il y a également lieu de modifier le règlement-taxe sur les nuits blanches ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets ;

Vu la loi du 12 juillet 2002 modifiant les articles 17 et 19 de la loi précitée ;

Considérant que la présente mesure n'affectera point le montant des recettes annuelles ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide
à l'unanimité

de re-fixer le règlement-taxe concernant les nuits blanches comme suit :

Article 1^{er}.

Pour toute autorisation par laquelle le bourgmestre accorde une dérogation particulière prorogeant les heures normales d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques à consommer sur place, il est dû une taxe au profit de la commune dont le montant est fixé à 60 € ;

Article 2.

A l'occasion des fêtes ou festivités énumérés ci-après, les débitants de boissons alcooliques sont exemptés de toute autorisation individuelle et de la taxe pour prorogation des heures normales d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques jusqu'à trois heures du matin (nuit blanche) :

- 1) le jour du Nouvel An
- 2) les samedi, dimanche et lundi de Carnaval
- 3) le samedi de la mi-Carême
- 4) les dimanche et lundi de Pâques
- 5) la veille et le jour de la Fête du 1^{er} Mai
- 6) les dimanche et lundi de la Pentecôte
- 7) le jeudi suivant la Pentecôte (Biergerdag)
- 8) la veille et le jour de la Fête Nationale
- 9) le jour de la Journée Française
- 10) le jour de la Sainte Barbe
- 11) les jours du réveillon et de Noël
- 12) le jour de la Saint Sylvestre

Sur proposition du service du « Biergeramt » le collège des bourgmestre et échevins précisera les dates des jours énumérés ci-devant pour chaque année de calendrier et les rendra publiques.

Article 3.

Les associations inscrites officiellement au registre des associations de la Ville d'Esch-sur-Alzette bénéficient annuellement de trois nuits blanches gratuites en sus de celles susmentionnées. Quoique gratuites, la procédure de demande et les conditions d'octroi des nuits blanches en faveur des associations sont identiques à celles fixées par le règlement sur les nuits blanches.


Article 4.

La présente délibération abroge toutes les dispositions ayant trait aux taxes concernant les nuits blanches contenues dans des règlements ou délibérations antérieures.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 19/07/2007
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal, 

Le bourgmestre 